

LE SOIR

Edition **Bruxelles** / Mercredi 10 janvier 2007 / Quotidien / N° 8 / EUR 1,00 / 02 225 55 55

Environnement / Flopée de demandes à la Ville de Bruxelles. Une norme régionale plus sévère à l'étude

Ces ondes GSM au-dessus de nos têtes...

Il pleut des antennes GSM sur la Ville de Bruxelles. Ce mardi, pas moins de 18 dossiers émanant des trois opérateurs mobiles passaient en commission de concertation. Et à peu de chose près, à l'insu des riverains.

C'est une habitante du quartier du Sablon qui a tiré la sonnette d'alarme. « En décembre, à la veille des congés, j'ai remarqué par hasard une petite affiche rouge, concernant l'implantation de trois antennes près du Sablon », s'indigne Dominique Vautier. Au fil de recherches obstinées, elle tombe de surprise en surprise. « Des demandes de permis d'urbanisme pour 18 sites UMTS rien que sur la Ville, le tout pendant les vacances ! Alors que de plus en plus d'études pointent les dangers pour la santé. Une angoissante toile d'araignée est tissée au-dessus des gens. Que fait-on du principe de précaution ? »

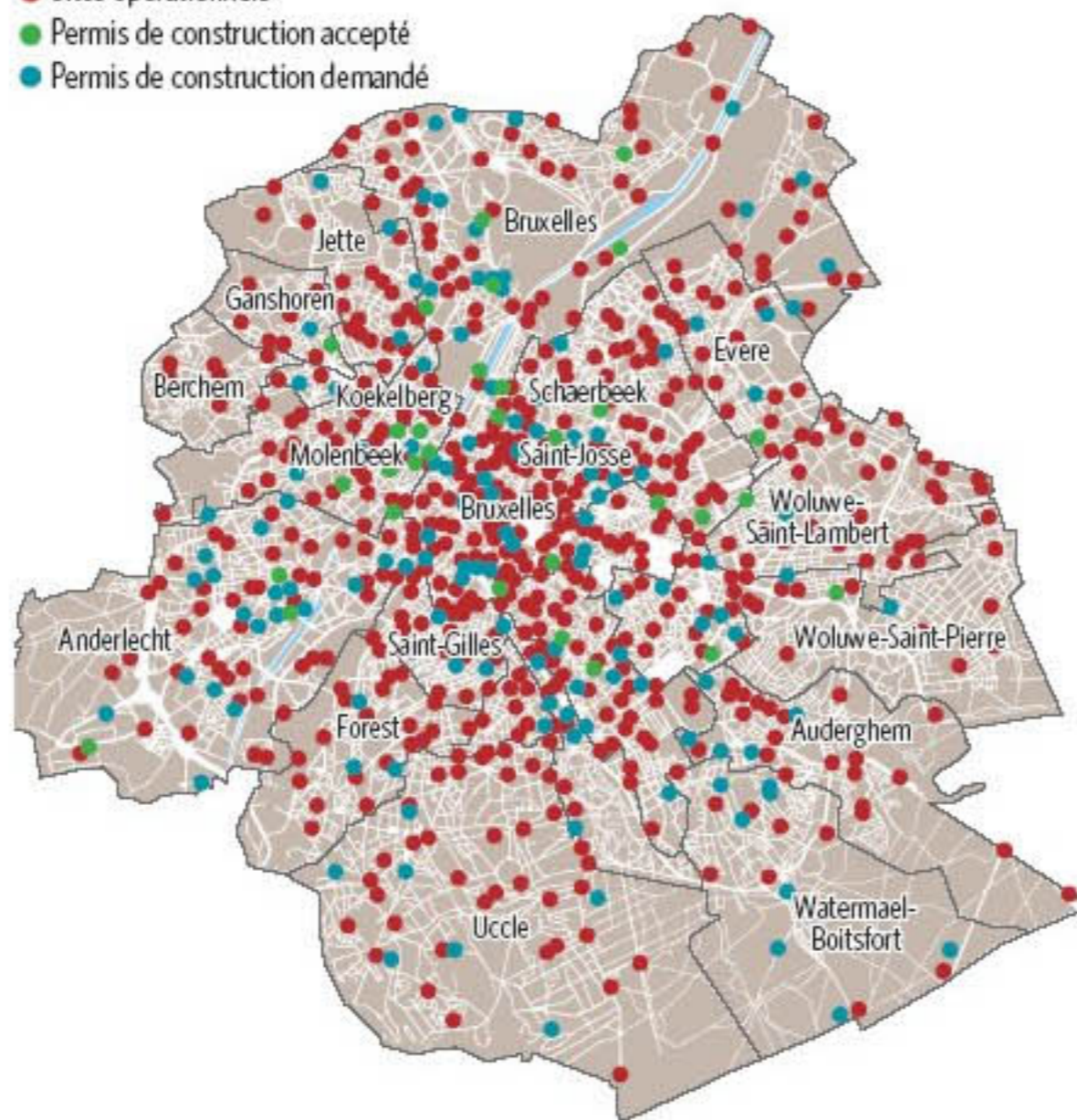
À la Ville, comme dans beaucoup d'autres communes bruxelloises, on l'applique pourtant, ce principe. « La Ville s'abstient systématiquement au sein de la commission, explique-t-on à l'Urbanisme. Et le Collège renvoie un avis négatif à la Région. Par principe de précaution : on ne connaît pas vraiment l'incidence sur la santé des gens. »

Oui, mais. C'est la Région qui délivre les permis d'urbanisme. Le dernier mot revient à la secrétaire d'État Françoise Dupuis. « Seuls les arguments urbanisti-

LES SITES D'ANTENNES GSM À BRUXELLES

LE SOIR - 10.01.07
Source : BPT

- Sites opérationnels
- Permis de construction accepté
- Permis de construction demandé



ques entrent en ligne de compte, rapporte son cabinet. Pas question de refuser un permis sur la base de considérations sanitaires, ce serait s'exposer à coup sûr à un recours. »

La Santé publique est l'apanage du fédéral et de Rudy Demotte. La norme pour les émissions électromagnétiques est fédérale, et se situe en dessous des recom-

mandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). C'est l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications) qui joue la police. Tout dossier doit recevoir son feu vert avant de faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Et les contrôles suivent...

La Belgique compte plus de 6.000 sites, dont plus de 1.000

en Région bruxelloise. Pour assurer leur troisième génération, les opérateurs mobiles parlent d'une extension à 9.000 sites. De quoi en faire littéralement hurler plus d'un. On ne compte plus les études indépendantes démontrant les effets nocifs des ondes électromagnétiques. Sommeil, cancer, problèmes cardiovasculaires, etc. Plus récemment, la fertilité s'est invitée à cette réjouissante table. Et encore, les médecins estiment qu'il faudra sans doute une vingtaine d'années pour mesurer l'impact réel du GSM. Rendez-vous dès 2013...

Tous les mécontents (riverains ou scientifiques) s'accordent pour montrer la Belgique du doigt : à la traîne. La norme est bien plus élevée que dans les pays voisins. Et se base sur une recommandation de l'OMS datant de 1993, soit... avant le boom du GSM. Réclamation : une norme de 7 à 30 fois plus stricte. Quant au ministre Demotte, il dit attendre la nouvelle copie de l'OMS, prévue pour 2007.

Du côté des opérateurs, le ton se veut rassurant. « Nous respectons les normes, et allons même bien au-delà. Sur les sites contrôlés par l'IBPT, 90 % n'atteignent pas le 20^e de la norme. »

Ce qui n'empêche pas la Région de se soucier du problème, et de cogiter. Une proposition d'ordonnance fixant une norme environnementale nettement plus sévère est sur la table de tra-

vail du Parlement bruxellois. Bruxelles Environnement endosse-rait l'habit du gendarme.

Cette même administration réalise une étude de faisabilité sur un permis d'environnement pour les antennes GSM. Une manière d'aller plus loin dans les ré-

On ne compte plus les études indépendantes démontrant les effets nocifs des ondes électromagnétiques

gles : interdire, par exemple, l'implantation d'un site près d'une école. Le cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck s'explique : « La frontière entre environnement et santé est très mince. Le but ultime du premier étant toujours la santé des gens. La norme actuelle est trop permissive et il y a un manque d'information des riverains. Il faut tenir compte du principe de précaution. » ■

BENOÎT MATHIEU

REPÈRES

- Norme fédérale.** Un maximum autorisé de 20,6 volts par mètre (v/m), pour une antenne GSM (900 MHz).
- OMS.** Recommandation de 42 v/m.
- Demandes des scientifiques.** De 0,6 à 3 v/m.
- Proposition d'ordonnance.** Une norme environnementale de 3 v/m.